



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N° 26 du 19 mars 2021**



## **Sommaire**

### **PRÉFECTURE**

#### **Secrétariat général**

#### **Direction des moyens et de la coordination (DMC)**

Arrêté du 16 décembre 2020 portant création du comité local de cohésion des territoires du Haut-Rhin

**2**

---

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>  
publication : [pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES MOYENS ET DE LA COORDINATION  
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté du 16 décembre 2020  
portant création du comité local de cohésion des territoires du Haut-Rhin**

**Le préfet du Haut-Rhin,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités locales ;

VU la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de **M. Louis LAUGIER**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Il est créé dans le département du Haut-Rhin un comité local de cohésion des territoires associant des représentants de l'État et de ses établissements publics, les représentants des établissements membres du comité national de coordination de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), des représentants des collectivités territoriales et des représentants des institutions, structures ou opérateurs intervenant dans les champs de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le département.

**Article 2** : La composition du comité local de cohésion des territoires est fixée comme suit :

**Au titre de l'État et de ses établissements publics :**

- Le secrétaire général de la préfecture,
- Les sous-préfets d'Altkirch, Mulhouse et Thann-Guebwiller,
- Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,
- Le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin,
- La directrice académique des services de l'éducation nationale,
- Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,
- Le chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Le délégué territorial de l'agence régionale de santé Grand Est,
- Le directeur territorial de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,

**Au titre du comité national de coordination de l'ANCT :**

- Le délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,
- Le délégué territorial de l'agence nationale de l'habitat,
- Le directeur régional Grand Est de la Banque des Territoires,
- Le directeur du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) Est,
- Le directeur régional de l'agence de la transition écologique,

**Au titre des collectivités territoriales :**

- Le président du conseil régional Grand Est,
- Le président du conseil départemental de la collectivité européenne d'Alsace,
- Le président de l'association des maires du Haut-Rhin,
- Les présidents d'EPCI à fiscalité propre du Haut-Rhin,
- Les présidents des syndicats mixtes du SCOT,

**Au titre des chambres consulaires :**

- Le président de la chambre d'agriculture Alsace,
- Les présidents des chambres de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole,
- Le président de la chambre de métiers d'Alsace,

**Au titre des institutions, structures ou opérateurs intervenant dans les champs de l'ingénierie territoriale et des partenaires locaux :**

- Les directeurs des établissements publics fonciers intervenant sur le territoire Haut- Rhinois,
- Le président de l'Agence de développement d'Alsace – ADIRA,
- La directrice régionale d'Action Logement Grand Est,
- Le président du parc naturel régional des ballons des Vosges,
- Le président de l'ADAUHR,

En cas d'absence ou d'empêchement, chaque membre du comité peut se faire représenter par une personne de son choix mandatée à cet effet.

En fonction de l'ordre du jour, des personnalités qualifiées peuvent être invitées à participer à la réunion du comité, à titre consultatif.

**Article 3** : Le comité est présidé par le préfet, délégué territorial de l'ANCT. Son secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le 16 décembre 2020

signé Louis LAUGIER